

Arrêté N° 23-DDTM-116
**identifiant les experts-référents dans le cadre du plan national d'action en faveur du
vison d'Europe**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts,

Vu le 3ème Plan National d'Actions (2021-2031) en faveur du Vison d'Europe, validé en novembre 2021 par le Ministère en charge de l'écologie,

Considérant que le vison d'Europe est en danger critique d'extinction,

Considérant la nécessité de la mise en œuvre du plan national d'actions en faveur du vison d'Europe sur une partie du territoire du département de la Vendée,

Considérant qu'il appartient au préfet de désigner les experts-référents,

Considérant la nécessité de faire appel à ces experts-référents à chaque capture de mustélidés non formellement identifiés,

Arrête

Article 1 : Afin de permettre aux piégeurs de recourir à un expert en cas de doute sur la détermination de l'espèce capturée, la liste des experts-référents formés dans le cadre de la politique de préservation du vison d'Europe, aptes à identifier les espèces de putois (*Mustela putorius*), vison d'Amérique (*Mustela vison*) et vison d'Europe (*Mustela lutreola*) est fixée ainsi :

Nom	Prénom	Structure	Coordonnées
PADIOU	Joseph	Association Départementale des Déterreurs et Piégeurs	06 86 73 83 03
PREAULT	Philippe	Association Départementale des Déterreurs et Piégeurs	06 89 32 91 46
ROIRAND	Eric	Conseil Départemental de La Vendée	06 30 89 73 34

DANIAULT	Etienne	Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée	02 51 44 33 36
BEVE	Marie-Noëlle	Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée	02 51 44 33 44
MIMAUD	Mickael	Fédération Départementale des Chasseurs	02 51 47 80 90
FOURNIER	Pascal	Groupe de Recherche et d'Etude pour la Gestion de l'Environnement	06 08 31 15 42/05 56 25 86 54
FOURNIER	Christine	Groupe de Recherche et d'Etude pour la Gestion de l'Environnement	06 08 31 15 42/05 56 25 86 54
BADUEL	Chloé	Groupe de Recherche et d'Etude pour la Gestion de l'Environnement	06 08 31 15 42/05 56 25 86 54
ISERE-LAOUE	Estelle	Groupe de Recherche et d'Etude pour la Gestion de l'Environnement	06 08 31 15 42/05 56 25 86 54
DUPUY	Maëlle	Groupe de Recherche et d'Etude pour la Gestion de l'Environnement	06 08 31 15 42/05 56 25 86 54
GRIT	Anaïde	Office Français de la Biodiversité	02 51 30 94 56
ANIZON	Ludovic	Office Français de la Biodiversité	02 51 30 94 56
BLANCHET	Romain	Office Français de la Biodiversité	02 51 30 94 56
BOISSON	Eric	Office Français de la Biodiversité	02 51 30 94 56
BOUTROIX	Stéphan	Office Français de la Biodiversité	02 51 30 94 56
DUFRANC	Nicolas	Office Français de la Biodiversité	02 51 30 94 56
DULAC	Philippe	Office Français de la Biodiversité	02 51 30 94 56
LE BIHAN	Audrey	Office Français de la Biodiversité	02 51 30 94 56
LIMOUZIN	Yannick	Office Français de la Biodiversité	02 51 30 94 56
PLOMION	Tanguy	Office Français de la Biodiversité	02 51 30 94 56
PORTIER	Frédéric	Office Français de la Biodiversité	02 51 30 94 56
STORCK	Franck	Office Français de la Biodiversité	02 51 30 94 56
RENAUDEAU	Franck	Office Français de la Biodiversité	02 51 30 94 56

DUVAL	Sébastien	Office Français de la Biodiversité	02 51 30 94 56
PETITEAU	Fanny	Office Français de la Biodiversité	04 51 30 94 56
BARON	Xavier	Parc Naturel Régional du Marais Poitevin	06 07 38 00 19
BRARD	Sébastien	Polleniz	02 41 36 76 21
ROBIN	Jacky	Polleniz	02 41 36 76 21
GILLETTE	Christophe	RNN Baie de l'Aiguillon	02 51 30 94 56

Article 2 : L'arrêté préfectoral 21-DDTM85-179 du 25 mai 2021 est abrogé.

Article 3 : En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis au 6, allée de l'île Gloriette CS 24111 à 44041 Nantes Cedex 1, dans un délai de deux mois. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse : <https://www.telerecours.fr>

Article 4 : La secrétaire générale de la Préfecture de la Vendée, le directeur départemental des territoires et de la mer, le président de la fédération départementale des chasseurs et le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

14 FEV. 2023

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de
la mer,

Didier GÉRARD

